

Comparaison LAPL/PPL

Vous avez entendu parler de cette nouvelle licence, le LAPL pour Light Aircraft Pilot Licence, entrée en vigueur l'année dernière, mais vous êtes bien en peine de faire la différence avec le PPL? Voici un tableau récapitulatif à découper et à garder dans votre documentation.

	LAPL	PPL
Privilèges		
Déplacements	Dans toute l'UE et la Suisse	Dans le monde entier
Qualifications pour avions	Monomoteurs à piston < 2 t	Pas de limitation
Passagers	3 maxi, après 10 h de vol solo	Pas de limitation
Vol aux instruments (IFR)	Pas de qualification possible	Qualification possible
Prérequis		
Début de formation	Pas d'âge	Pas d'âge
Premier vol solo	16 ans	16 ans
Présentation à l'examen	17 ans	17 ans
Aptitude médicale (voir détail plus bas)	Certificat médical pour LAPL	Certificat médical de Classe 2 Electrocardiogramme obligatoire : - une fois au 1 ^{er} examen après 40 ans - tous les 2 ans après 50 ans
Validité du médical	5 ans pour les moins de 40 ans (limité à 42 ans) / 2 ans pour les plus de 40 ans	5 ans pour les moins de 40 ans (limité à 42 ans) / 2 ans de 40 à 50 ans (limité à 51 ans) / 1 an pour les plus de 50 ans
Formation		
Théorique	2 épreuves, 120 QCM ≥ 75% de réussite à chaque épreuve	2 épreuves, 120 QCM ≥ 75% de réussite à chaque épreuve
Heures de vol minimum	30	45
En double commande	15	25
En solo	6	10
Dont navigation solo	3 h, dont un vol de 80 Nm	5 h, dont un vol de 150 Nm
Expérience récente exigée après l'obtention de la licence		
Heures de vol	12 h dans les 24 mois précédant le vol (glissants)	12 h dans les 12 mois précédant la fin de validité de la qualification de classe
Avec instructeur	et 1 h dans les 24 mois précédant le vol (glissants)	dont 1 h avec instructeur
Examen médical		
Médecin	Agréé médecine aéronautique (la France n'accepte pas que la visite soit faite par un généraliste, comme le prévoit le règlement européen)	Agréé médecine aéronautique
Normes médicales	Voir Règlement. EU 1178/2011 MED.B.095 = 1/2 page « Sur la base des meilleures pratiques aéromédicales »	Voir Règlement EU 1178/2011 MED.B.005 à MED.B.090 = 10 pages
Pathologies particulières	Effectuer si besoin bilan en médecine de ville	Obligation de demander l'avis du médecin évaluateur de la DSAC